

OBJET : DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION

**pour une étude de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité sédimentaire et  
écologique au droit du passage à gué sur le Tech**

**Commune de Prats de Mollo (microcentrale électrique)**

**Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Occitanie et du Département des Pyrénées Orientales pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre (missions de topographie et géotechnie incluses) pour la restauration de la continuité sédimentaire et écologique au droit du passage à gué sur le Tech de la microcentrale située sur la commune de Prats de Mollo.

## DECIDE

**Article 1:** De solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération selon le plan de financement suivant :

**Montant prévisionnel pour la maîtrise d'œuvre du projet : 37 500 € HT**

<b>AERMC</b>	<b>50 %</b>	<b>18 750€</b>
<b>Région Occitanie</b>	<b>15%</b>	<b>5 625€</b>
<b>Département 66</b>	<b>15%</b>	<b>5 625€</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>20 %</b>	<b>7 500€</b>

**Article 2:** Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,  
**Le Président**  
**Alexandre PUIGNAU**  
**Maire de Les Cluses**

